



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 16 avril 2026

Procès-verbal N°25

Président : Xavier VELILLA

Présents : Jean-Claude CASSÉ – Fany GONZALEZ – Isabelle GOUX – Jacques WARRIN

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°61* MATCH N°53666968 : LOMBEZ OLYMPIC F.C. / U.S. AIGNAN 2 – Championnat D2 – Poule A – Journée 09 du 11/04/2026
Réserve non confirmée

Réserve d'avant match de LOMBEZ OLYMPIC F.C. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de l'U.S. AIGNAN.

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par LOMBEZ O.F.C.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Réserve de LOMBEZ OLYMPIC F.C. : **IRRECEVABLE**
- Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions Seniors

Droit de réserve non confirmée : 25€ portés au débit du compte District de LOMBEZ OLYMPIC F.C. (534350)

DOSSIER N°62* MATCH N°53718650 : RBA-F.C. F. 2 / F.C. PAVIE 3 – Championnat D3 – Poule A – Journée 11 du 11.04.2026
Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 11 avril 2026 à 8h58 du club de PAVIE signalant le forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique,

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré hors la présence de Mme Fany GONZALEZ statue :

- **Match perdu par forfait au F.C. PAVIE 3**
- **Homologue le résultat sur le score de 3 buts à 0 en faveur du RBA-FCF 2**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors**

Amende : 50€ (1^{er} forfait seniors) portés au débit du compte District de PAVIE (522111)

DOSSIER N°63* MATCH N°53667697 : E.S. GIMONT 2 / U.S. MIRADOUX 2 – Championnat D3 – Poule C – Journée 9 du 11.04.2026

Match arrêté

La Commission prend connaissance de la FMI sur laquelle est indiqué que la rencontre a été arrêtée à la 45' de jeu car l'équipe de l'U.S. MIRADOUX présentait un nombre de joueurs inférieur à huit, à la suite de la blessure d'un joueur.

Au moment de l'arrêt du match le score mentionné sur la FMI était de 9-0 en faveur de l'E.S. GIMONT 2

L'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., dispose que « Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité ».

En l'espèce, la Commission constate que l'équipe de l'U.S. MIRADOUX a commencé le match avec 8 joueurs. A la suite de la blessure d'un joueur, l'équipe s'est retrouvée avec un effectif inférieur à 8 joueurs, provoquant l'arrêt de la rencontre à la 45'. Par conséquent elle est déclarée battue par pénalité.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- **MATCH PERDU PAR PENALITE (-1 point) à l'U.S. MIRADOUX (522963)** sur le score de 9 buts à 0 en faveur de l'E.S. GIMONT 2 (525722)
- **Amende de 35€** portée au débit du compte District de l'U.S. MIRADOUX (522963) pour perte de la rencontre par pénalité pour motif réglementaire.
- **Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions seniors**

DOSSIER N°64* MATCH N°53667641 : U.S. DURAN 2 / A.S. SARRANT – Championnat D3 – Poule B – Journée 9 du 11.04.2026

Réserve technique non confirmée

Réserve d'après match de A.S. SARRANT portant sur le fait que les contrôles des licences et des équipements n'ont pas été effectués

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par l'A.S. SARRANT.

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la confirmation des réserves.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré hors la présence de Mme Isabelle GOUX, statue :

- **Réserve de A.S. SARRANT : IRRECEVABLE**
- **Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI**
- **Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions Seniors**

Droit de réserve non confirmée : 25€ portés au débit du compte District de A.S. SARRANT (564712)

**DOSSIER N°65* MATCH N°55306063 : Entente GERS FOOT SUD 2 / AUCH FOOTBALL 2 – Championnat U15 District
Poule UNIQUE – PHASE 2 – Journée 4 du 11.04.2026**

Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 11 avril 2026 à 15h56 du club de AUCH FOOTBALL signalant le forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique,

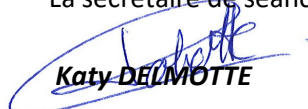
Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré hors la présence de M. Xavier VELILLA statue :

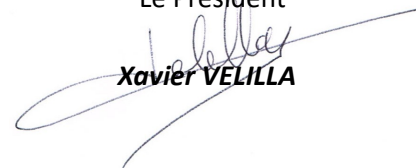
- **Match perdu par forfait à AUCH FOOTBALL 2**
- **Homologue le résultat sur le score de 3 buts à 0 en faveur de GERS FOOT SUD 2**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions**

Amende : 30€ (1^{er} forfait jeunes) portés au débit du compte District de AUCH FOOTBALL (541854)

La secrétaire de séance


Katy DELMOTTE

Le Président


Xavier VELILLA